

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 20 juillet 2021</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 109/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – Budget annexe ZAC 3 - Conclusion d'un prêt de 1 575 000 €

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC 130/2019 du 9 juillet 2019 portant acquisition de parcelles pour la ZAC 3

Vu la délibération n° CC 70/2021 du 13 avril 2020 portant sur le vote du budget annexe de la ZAC 3

Vu la délibération n° CC 117/2020 du 23 juillet 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC 3

Considérant que pour financer les travaux d'investissements prévus pour l'aménagement de la ZAC 3 et compte tenu du plan de financement ci-dessous, le Président explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Président présente le plan de financement concernant la création de la Zone D'Aménagement Concertée (ZAC) 3 de la Semine tel que ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Maitrise d'œuvre – AMO 165 000 €	Subvention de l'état 250 000 €
Compensations Ecologiques 125 000 €	Subvention de la Région ARA 300 000 €
Travaux de viabilisation 2 700 000 €	Fonds propres de la CC Usse et Rhône 1 000 000 €
Autres travaux 135 000 €	Projet d' Emprunt 1 575 000 €
Total des dépenses : 3 125 000 €	Total des recettes : 3 125 000 €

Une consultation de prêt auprès des organismes financiers a donc été organisée sur un montant de 1 575 000 €.

Le Président indique que le Crédit Agricole des Savoie propose les conditions suivantes :

Conditions financières	Budget annexe ZAC 3
Montant emprunté	1 575 000 €
Durée (en mois)	84 mois ou 7 ans
Périodicité de remboursement	Echéances Semestrielles
Taux Fixe	0.42 %
Débloqué du prêt avant le	15/11/2021
1 ^{ère} échéance	20/04/2022
Montant des intérêts	24 919 €
Frais de dossier	1575 €
Catégorie	Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du vice-président concernant le prêt cité en objet

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec le Crédit Agricole des Savoie

DIT qu'une décision modificative comptable devra être établie pour prise en compte de cet emprunt et des acquisitions proposées sur le Budget annexe ZAC 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.